



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant un legs à la Ville de Neuchâtel en faveur de son Musée d'art et d'histoire

(Du 23 septembre 2015)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent rapport, notre Conseil souhaite soumettre à l'approbation de votre Autorité le legs de deux œuvres d'Albert Anker au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel (MAHN).

Originaire de Neuchâtel, Monsieur Charles Albert Gyger avait souhaité, de son vivant, léguer deux œuvres d'Albert Anker au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel, afin de témoigner son attachement à la ville. Sa fille, Madame Simone Gyger, domiciliée à Pully, a pris contact en mars 2015 avec la conservatrice du Département des arts plastiques afin de réitérer la volonté de son père et finaliser ainsi la donation. Malheureusement, Madame Gyger est décédée peu de temps après, ce qui a rendu impossible une donation entre vifs. Toutefois et fort heureusement, la Ville de Neuchâtel a été désignée bénéficiaire de deux tableaux par acte à cause de mort, en l'occurrence un legs. Il sied de préciser que ce legs n'a été assorti d'aucune charge ni condition particulière. Le notaire mandaté pour la succession a confirmé par écrit ce qui précède.

1. Albert Anker

Bernois ayant accompli une partie de ses écoles à Neuchâtel, Albert Anker (1831-1910) est une figure internationale majeure de l'art suisse du XIXe siècle. Suite à des études de théologie, il choisit la voie artistique et se rend à Paris où il est l'élève de Charles Gleyre. Entre 1855 et 1860, il suit les cours de l'École nationale supérieure des beaux-arts. En 1866, il reçoit la médaille d'or du Salon de Paris pour *Schlafendes Mädchen im Walde* (1865) et *Schreibunterricht* (1865). La famille Anker passe généralement l'hiver à Paris et l'été à Anet. Entre 1870 et 1874, il est élu député au Grand Conseil du canton de Berne, où il soutient la construction du Musée des Beaux-Arts. Anker voyage beaucoup, il se rend à Bruxelles, Anvers, Gand, Lille, passe l'hiver 1883-1884 à l'Académie Colarossi où il réalise des aquarelles, puis part pour l'Italie. Anker est membre de la Commission fédérale des beaux-arts, une première fois de 1889 à 1893, puis de 1895 à 1898. En 1890, il renonce à son domicile parisien pour demeurer uniquement à Anet. Il siège, dès 1891, à la Commission fédérale de la fondation Gottfried Keller. En 1897, Anker est membre du jury de l'Exposition internationale d'art de Munich. Il effectue, en 1899, son dernier voyage à Paris. L'Université de Berne lui confère, en 1900, le titre de docteur *honoris causa*. Le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel organise en 1910 la première exposition commémorative après sa mort survenue la même année.

Le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel conserve neuf œuvres d'Anker qui témoignent de ses domaines de prédilection. Si la toile au sujet historique représentant Pestalozzi et les orphelins (*Pestalozzi et les orphelins unterwaldois à Morat*, 1876), que possède le MAHN, est considérée comme son chef d'œuvre, de nombreux portraits et scènes de genre témoignent de la qualité de sa peinture et l'acuité de son regard sur le quotidien des classes populaires.



A. Anker (1831-1910), *Pestalozzi et les orphelins unterwaldois à Morat* ou *Enfants des petits cantons en 1798*, 1876, huile sur toile, 111 x 175 cm. Legs de James de Pury au MAHN en 1902.

2. Legs

Les deux portraits offerts par Madame Gyger au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel viennent magnifiquement compléter un noyau d'œuvres de cet artiste majeur. Ces deux peintures représentent des pièces importantes et s'inscrivent pleinement dans la ligne directrice d'acquisition de l'institution. Il s'agit de deux portraits de famille. Le premier, un tondo, sur un châssis de 50 X 50 cm, représente la grand-mère de Simone Gyger, Bertha Schinz, morte de tuberculose à l'âge de 32 ans. Peintre prometteuse et élève d'Albert Anker, son portrait aurait été exécuté d'après une photo, peu après sa mort. Le deuxième, sur un châssis de 27 X 27 cm, représente Charles-Albert, le père de Simone Gyger, vers l'âge de 3-4 ans. Futur ingénieur dans le domaine de l'horlogerie, c'est grâce à lui que les œuvres peuvent aujourd'hui enrichir les collections du MAHN. De son vivant, il a en effet toujours souhaité léguer son portrait à la Ville pour rendre hommage à ses origines neuchâteloises.



Albert Anker (1831-1910), *Portrait de Bertha Schinz*, vers 1897, huile sur toile, 50 x 50 cm. Legs de S. Gyger au **MAHN** en 2015.



Albert Anker (1831-1910), *Portrait de Charles-Albert Gyger*, huile sur toile, 27 x 27 cm. Leg de S. Gyger au MAHN en 2015.

La conservatrice du Département des arts plastiques a estimé la valeur globale à CHF 600'000.- en se basant sur une comparaison avec d'autres œuvres de Anker. Les mesures nécessaires concernant la couverture d'assurance ont été prises.

Ces deux œuvres de magnifique facture et de grande valeur sont données au MAHN sans aucune condition. Elles viennent enrichir la présence dans les collections d'un des chefs de file de la peinture suisse et compléter ainsi un ensemble déjà important. Leur histoire et les circonstances de leur production ajoutent à ce legs une valeur symbolique particulièrement forte et témoignent du lien d'une famille avec la ville de Neuchâtel.

Elles sont actuellement conservées dans le dépôt de peintures du MAHN. Le legs n'étant pas lié à des conditions particulières et faute d'espace dans les salles dédiées à la collection permanente, il n'est pas prévu d'exposer ses œuvres prochainement. Néanmoins, il est envisageable d'organiser une visite des réserves spécialement dédiée à la collection d'œuvres de Anker.

3. Conclusion

Notre Conseil est honoré de pouvoir accueillir au Musée d'art et d'histoire un legs de deux œuvres d'Albert Anker qui enrichira les collections du musée. Il transmet ses remerciements à la Famille de Madame Gyger pour ce généreux geste.

Nous vous proposons, par conséquent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, d'accepter ce legs avec reconnaissance et en adoptant l'arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 23 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol

Projet

Arrêté

**concernant un legs à la Ville de Neuchâtel
en faveur du Musée d'art et d'histoire**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à accepter le legs de Madame Simone Gyger, concernant deux œuvres d'Albert Anker (deux portraits).

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.